CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille vingt six, le **20 mars**
Le Conseil Municipal de la Commune de SAMMERON dûment convoqué en date du 23 mars 2026, s'est réuni en session ***ordinaire*** à la Mairie, sous la Présidence de ***M. Christian Dupont,*** Maire.

Présents: Christian Dupont. Martine Jupy. Valérie François. Edward Guillaume. Catherine Favier. Marina Michel. Benoît Mercier. Catherine Pithois. Amal Masiero. Christopher Manabre. Justin Groisy. Delphine Heitzmann. Maria Monteiro Baptista.
Absents ayant donné pouvoir : Laurent Pichot ayant donné pouvoir à Martine Jupy. Alexandre Schneider ayant donné pouvoir à Justin Groisy.
Secrétaire : Marina Michel

ORDRE DU JOUR

1) **Approbation du CFU**
2) **Vote des taxes**
3) **Affectation du résultat**
4) **Vote des subventions**
5) **Vote du budget**
6) **Mise en place des commissions**
7) **Règlement de la salle des fêtes**
8) **Convention SAUR pour les hydrants**
9) **Groupement de commandes SDESM en matière d'éclairage public 2027 – 2030**
10) **Délégations diverses**
11) **Approbation du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des transferts de charges)**
12) **Questions diverses à l'ordre du jour**

Le maire fait lecture du compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2026.

1) Approbation du CFU

Martine Jupy donne lecture du CFU et répond aux interrogations des membres du conseil.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune Sammeron ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Sammeron ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de

contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Martine JUPY, présidente ad'hoc désignée pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	453 506.22 €	1 046 449.55 €	1 499 955.77 €
	Recettes réalisées	31 456.83 €	1 067 070.81€	1 098 52 .64 €
	Restes à réaliser	138 958.80 €	0	138 958.80 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	368 818. 04 €	1 315 163.94 €	1 701 981.98 €
	Dépenses réalisées	180 352.16 €	968 775.06 €	1 149 116.22 €
	Restes à réaliser	120 000 €	0	120 000 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 148 895.33 €	98 306.75 €	- 50 588.58 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-66 688.18 €	268 714.39 €	202 026.21 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 215 583.51 €	367 021.14 €	151 437.63 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	18 958.80 €	0	18 958.80 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 196 624.71 €	367 021.14 €	170 396.43 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 12 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions s'étant manifestées, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Sammeron

- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2) <u>Vote des taxes</u>

Le maire propose au conseil municipal de maintenir les taux de taxes des années précédentes.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le maintien des taux des taxes foncière sur le bâti et le non-bâti :

- Taxe Foncière (bâti) 37.78 %
- Taxe Foncière (non bâti) 44.96 %
- Taxe Habitation sur résidence secondaire : 12.00 %

3) Affectation du résultat

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1 **2024**	Part affectée à l'investissement exercice N	Résultat de l'exercice N **2025**	Reste à réaliser **2025**	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	-66 688,18		-148 895,33	RAR Dépenses **120 000,00** RAR Recettes **138 958,80**	18 958,80	-196 624,71
FONCTIONNEMENT	279 443,77	10 729,38	98 306,75			367 021,14

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)

Le conseil municipal, à la majorité de 14 voix pour 1 abstention Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2025	367 021,14
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	196 624,71
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	170 396,43
Total affecté au c/ 1068 :	196 624,71
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2026, ligne D001	215 583,51
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	170 396,43 €
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

4) Vote des subventions

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer, pour l'année 2026, les subventions suivantes, au compte 65748 :

Anciens Combattants	200 €
Association des Parents d'élèves « La Parenthé »	200 €
Club des cheveux d'argent	200 €
S.V.L.	2 000 €
U.S.S.J.C.U.	1 600 €
La Sonde	200 €
Ecurie du Rubis	500 €
Délibérations diverses	500 €

5) Vote du budget

Après avoir entendu le rapport de la commission des finances et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VOTE le budget unique de la Commune qui en découle, tel qu'il est présenté par le Maire et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 180 971.28 € pour la section de Fonctionnement et à 614 160.12 € pour la section Investissement.

- AUTORISE le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

6) <u>Mise en place des commissions</u>

Chaque conseiller est invité à s'inscrire dans une ou plusieurs commissions. Le tableau ci-après est complété.

FINANCES ET ADMINISTRATION	Christian Dupont - Martine Jupy - Valérie François - Amal Masiero - Benoît Mercier - Alexandre Schneider
ENVIRONNEMENT - URBANISME - CADRE DE VIE	Christian Dupont - Valérie François - Catherine Pithois - Marina Michel - Christopher Manabre - Alexandre Schneider
TRAVAUX - VOIRIE - APPEL D'OFFRES - SUIVI DES DOSSIERS D'URBANISME	Christian Dupont - Laurent Pichot - Valérie François - Alexandre Schneider - Benoît Mericer - Christopher Manabre - Amal Masiero
COMMISSION SOCIALE	Christian Dupont - Martine Jupy - Catherine Pithois - Delphine Heitzmann - Marina Michel - Maria Monteiro Baptista - Catherine Favier - Edward Guillaume
ECOLE - SIRPI - PERISCOLAIRE - PARENTS D'ELEVES - CENTRE DE LOISIRS	Christian Dupont - Martine Jupy - Valérie François - Justin Groisy -
COMMUNICATION / INFORMATION (bulletin municipal,..)	Christian Dupont - Martine Jupy - Maria Monteiro Baptista - Marina Michel
ANIMATION LOCALE (Intervillages, Micro Folies,...)	Christian Dupont - Laurent Pichot - Justin Groisy - Catherine Favier - Delphine Heitzmann
COMMISSION ELECTORALE	Christian Dupont - Martine Jupy - Catherine Pithois - Catherine Favier - Edward Guillaume - Alexandre Schneider Monsieur Drapier, Représentant du Tribunal M....., Représentant l'administration

7) Règlement salle des fêtes

Le maire donne lecture d'un nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes.
Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce règlement et charge le maire de le mettre en application à compter du 1er avril 2026.

8) Convention SAUR pour les hydrants

La commune de **SAMMERON** est responsable en matière de protection contre l'incendie. Il est nécessaire d'assurer l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le réseau de distribution d'eau potable.
Pour cela, il convient de passer une convention avec la SAUR.

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à signer une convention pour la vérification et l'entretien des hydrants.

9) Groupement de commandes SDESM en matière d'éclairage public 2027 – 2030

Vu le code de la commande publique
Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)
Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.
Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.
Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.
Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.
Considérant que la commune de Sammeron est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;
Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;
Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;
Considérant que la commune de Sammeron a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :
DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;
APPROUVE les termes de la convention constitutive ;
AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

10) Délégations diverses

a) Délégués au SMEP du PNR Brie et deux Morin

Le maire informe le conseil municipal des propositions du PNR sur l'orientation proposée.
Le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, désigne
Madame Valérie François comme déléguée titulaire
Madame Catherine Pithois comme déléguée suppléante

b) Délégué au CNAS

Le Conseil municipal, nouvellement installé, après en avoir délibéré, procède à la désignation du représentant de la Commune auprès du CNAS.

- *Déléguée* : Martine JUPY

11) APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES)

Monsieur le Maire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 13 octobre 2020,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

PROPOSE d'approuver le rapport de la CLETC annexé à la présente délibération

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

APPROUVE le présent rapport de la CLETC de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie du 13 octobre 2020

Note de présentation

Il sera évalué dans le présent rapport, les charges liées

1/ au transfert de la compétence services techniques actées par la modification des statuts par arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/N°23 en date du 28 avril

La communauté d'agglomération a conservé la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie sur l'ancien territoire de la communauté de communes du pays de coulommiers (territoire de la communauté de commune de la brie des moulins avant la fusion du 1er janvier 2017), soit les communes de Faremoutiers, Pommeuse, Guérard et Dammartin-sur-Tigeaux.

Cette compétence optionnelle comprend :

La création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire

L'entretien courant sur l'ensemble de la voirie : bandes de roulement, trottoirs, caniveaux, fossés, murets, taillage et élagage des arbres, éclairage public, signalisation horizontale et verticale, fauchage et débroussaillage des accotements, salage et nettoyage lors d'intempéries.

2/ A la modification des intérêts communautaires actés par délibération 2020/77 du 23 janvier 2020

La commune de Villiers sur Morin souhaitant reprendre l'entretien des voiries mentionnées dans les intérêts communautaires, il a été approuvé la modification des intérêts communautaires à l'article 1 des compétences optionnelles : Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

La CLETC, réunie en date du 13 octobre dernier, a donc procédé à l'évaluation de la charge correspondante selon le rapport annexé à la présente délibération.

12) Questions diverses à l'ordre du jour

a) Lundi 6 avril aura lieu la chasse aux œufs de Pâques pour les enfants di 1 à 10 ans. Tous les bénévoles sont les bienvenus.

b) Autres dates à retenir, le vendredi 8 mai : Commémoration de la victoire du 8 mai 1945, le prochain conseil municipal aura lieu fin mai.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Maire,

Christian Dupont

MAIRIE DE SAMMERON (S.-&-M.)